

**ARRETE N°2018-60**

**OBJET : Délégation de signature à M. Paul MOURIER, directeur général des services de la métropole du Grand Paris**

**Le Président de la Métropole du Grand Paris,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L5211-2 et L5211-9,

**Vu** la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations de fonctionnaires,

**Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

**Vu** l'article 12 de la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et l'article 59 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le procès-verbal et la délibération CM2016/01/01 du 22 janvier 2016 portant élection du président de la métropole du Grand Paris,

**Vu** la délibération du conseil de la Métropole CM2016/02/18/02 du 18 février 2016 portant délégation d'attributions du conseil de la métropole au président, et l'autorisant à déléguer sa signature par arrêté au directeur général des services,

**Vu** l'arrêté AP 2018-58 du 15 mai 2018 portant détachement de M. Paul Mourier dans l'emploi fonctionnel de directeur général des services de la métropole du Grand Paris,

**Considérant** que M. Paul MOURIER exerce les fonctions de directeur général des services ; que dans un souci de bon fonctionnement de l'administration métropolitaine, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans les domaines ci-dessous détaillés,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Président de la métropole du Grand Paris donne sous sa surveillance et sa responsabilité, délégation de signature à Monsieur Paul MOURIER, Directeur Général des Services, à l'effet de signer tous les actes administratifs et documents, y compris les arrêtés, décisions, conventions, courriers et pièces comptables, relevant des compétences propres du président ou de la délégation d'attribution du conseil métropolitain au président, ainsi que tout acte pris en exécution des arrêtés et des délibérations du conseil métropolitain.

**ARTICLE 2** : Les actes signés au titre du présent arrêté porteront les nom, prénom, qualité du signataire et mention de la délégation.

**ARTICLE 3** : Cette délégation prend effet à l'accomplissement des formalités de publication et peut être rapportée à tout moment. Sa validité ne saurait, en tout état de cause, dépasser l'expiration du mandat de l'élu l'ayant accordé ou à la fin des fonctions de Monsieur Paul MOURIER au poste la justifiant.

**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera transmis à M. le Préfet de la région Ile de France, au directeur régional des finances publiques de la région Ile de France et fera l'objet d'une publication. Il sera en outre notifié à l'intéressé.

Fait à Paris, le **18 MAI 2018**

Patrick OLLIER  
Ancien Ministre  
Maire de Rueil-Malmaison

Notifié à l'intéressé le :

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la publication de l'acte.